

LIVRET D'ACCUEIL



CSAPA LYADE
Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
Etablissement médico-social

Bienvenue

Vous êtes accueillis au sein du CSAPA LYADE
(Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie)

Nous vous souhaitons la bienvenue et vous remercions de votre confiance.

Ce livret d'accueil a été conçu pour répondre au mieux à vos interrogations.
Il vous permettra de faire connaissance avec nos services.

Réalisé dans le respect de la réglementation et conformément à la loi du 2
janvier 2002, ce document a pour but de vous informer d'une part sur
LYADE, ses objectifs, son fonctionnement, son personnel ; d'autre part sur
vos droits.

→ PRÉSENTATION DES SERVICES DE LYADE

LYADE est un des pôles d'activité de l'ARHM qui est une association privée à but non lucratif dont le président est Monsieur MARTINEZ et le Directeur général Monsieur MARESCAUX.

Pour plus d'information rendez-vous sur le site www.arhm.fr.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES 4 CENTRES DE SOIN

Les CSAPA sont des établissements médico-sociaux financés par l'Etat.

LYADE Ainay, ex-A3, est depuis 1976, le plus ancien centre d'accueil et de soins spécialisé en toxicomanie et autres addictions de l'agglomération lyonnaise. L'expérience acquise au cours de sa longue histoire lui a permis de développer un mode de prise en charge spécifique des personnes dépendantes. Il s'est aujourd'hui ouvert à l'ensemble des addictions, avec ou sans substance, par exemple : jeu compulsif et trouble du comportement alimentaire.

LYADE Garibaldi, ex-C2A, créé en 1989, est un centre de soin ambulatoire spécialisé en alcoologie, reconnu pour son réel savoir-faire dans l'accompagnement des personnes souffrant d'addiction dans le domaine de l'alcoolisme, mais également de la tabacologie. Aujourd'hui LYADE Garibaldi s'ouvre à la prise en charge de l'ensemble des addictions.

LYADE Vénissieux, ex-Némo est un centre d'accueil et de prévention des toxicomanies depuis 1993 et est agréé depuis janvier 2009 en tant que centre de soin pour l'ensemble des addictions sur le territoire sud-est de Lyon.

LYADE Fucharnière situé 45 avenue Pasteur 69370-Saint Didier au Mont D'Or est un centre thérapeutique résidentiel qui accueille, après une cure, les personnes en démarche de renforcement de leur abstinence.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES ACTIONS DE PREVENTION

LYADE mène des actions de prévention dans les équipements jeunesse mais aussi à travers ses points écoute du sud-est lyonnais et sa consultation jeunes consommateurs d'Ainay et de Vaulx-en-Velin.

→ PRÉSENTATION DE LA MISSION DE LYADE

La mission des CSAPA définie dans le décret du 28 février 2008 est la suivante :

Les actions sont destinées aux personnes souffrant d'addiction et leur entourage.

Les missions sont notamment :

- ✓ Accueillir les personnes en situation d'addiction et leur entourage,
- ✓ Informer et orienter,
- ✓ Proposer aux personnes de faire le point sur leur(s) consommation(s),
- ✓ Soutenir les démarches de soin,
- ✓ Mettre en place un accompagnement adapté à la problématique particulière de la personne et à son projet à moyen et long terme.



C'est...

- ...> Un accueil sans jugement, un suivi à votre rythme sur des objectifs de soin fixés par vous.
- ...> Une offre d'accompagnement gratuite du fait du financement global du service par la sécurité sociale.
- ...> Le respect de la confidentialité mais aussi de l'anonymat à la demande de l'utilisateur.
- ...> Une proposition de soins individualisés qui s'adapte à votre demande et à votre projet (suivi médical, suivi psychologique, accompagnement infirmier et/ou éducatif)
- ...> Une équipe pluridisciplinaire de professionnels composée de :
 - médecins : généralistes, addictologues, psychiatres,
 - psychologues,
 - infirmières,
 - éducateur spécialisé,
 - secrétaires médicales d'accueil,
 - chefs de services et directeur.

PRÉSENTATION

- Suite à votre appel ou à votre premier contact, un rendez-vous d'accueil vous est proposé. Selon les centres, il est réalisé par un ou deux professionnels. Ce premier rendez-vous permet d'informer, d'évaluer et d'orienter la personne pour la suite de son parcours
- Dans un deuxième temps, il peut vous être proposé, en fonction des difficultés repérées, une poursuite des entretiens ou une orientation vers d'autres membres de l'équipe pluridisciplinaire (médecin psychiatre, médecin généraliste, psychologue, travailleur social ou infirmière) ou bien vers d'autres structures. Le cadre de la prise en charge est individualisé et susceptible d'être adapté, tout au long de votre parcours de soin en fonction de l'évolution :
 - Suivi médical et paramédical :
 - Consultations psychiatriques.
 - Consultations médicales.
 - Suivis infirmiers.
 - Sevrages ambulatoires ou en relais avec les services hospitaliers.
 - Traitements de substitution.
 - Suivi psychologique :
 - Consultations de soutien.
 - Psychothérapies.
 - Groupes de paroles.
 - Accompagnement socio-éducatif :
 - Accompagnement social (uniquement à Ainay)
 - Orientation vers les services spécialisés de l'insertion (logement, emploi, droits sociaux, problèmes administratifs...).

VOS ENGAGEMENTS

- Il est important de rappeler que le soin des addictions demande l'adhésion de la personne concernée et s'inscrit dans la durée. La réussite du projet de soin est largement conditionnée par votre engagement.
- Tout usager a le droit de renoncer à l'accompagnement que l'Établissement lui propose. Il est souhaitable, cependant, qu'il puisse y avoir un échange sur cet arrêt entre l'Équipe et la personne concernée. La personne ayant interrompu son accompagnement pourra reprendre rendez-vous par la suite.
- Les usagers sont tenus de respecter leurs rendez-vous ou de les décommander le plus tôt possible pour que les plages horaires soient proposées à d'autres patients qui en ont besoin.

ACCUEIL DES FAMILLES

Les familles et l'entourage peuvent être accueillis, informés, orientés et bénéficier de consultations de soutien. Cependant, pour préserver l'espace thérapeutique des patients, les proches sont reçus par un professionnel différent de celui qui assure le suivi de la personne concernée.

Avec l'accord de l'intéressé des consultations familiales peuvent être proposées.

ACCUEIL DES MINEURS

Toute personne mineure peut être accueillie au sein d'un des centres, particulièrement les consultations jeunes consommateurs. Elle y trouvera écoute, information, orientation et éventuellement accompagnement.

Si des soins sont proposés, la personne mineure est encouragée à en informer ses parents ou représentants légaux et à leur transmettre le souhait du professionnel ou de l'Équipe de les rencontrer.

→ RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES CENTRES DE CONSULTATION AMBULATOIRE DE LYADE

ACCUEIL ET SUIVI

Inscrits dans la loi rénovant l'action sociale et médico-sociale du 2 janvier 2002, les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) sont des établissements relevant du 9° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Les missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) sont décrites dans les décrets du 14 mai 2007 et du 24 janvier 2008, et précisées dans le décret du 28 février 2008 :

- Accueil, information, évaluation médicale, psychologie et sociale, orientation
- Prise en charge médicale psychologique sociale et éducative
- Réduction des risques
- Activités de prévention, formation, recherche
- Prise en charge des addictions sans substances

PUBLIC ACCUEILLI

- Toute personne dépendante ou en consommation de substances psychoactives (cannabis, alcool, médicaments psychotropes, Héroïne, cocaïne, ecstasy et autres stupéfiants...),
- Toute personne en situation d'addiction avec ou sans substance
- Les usagers occasionnels de produits licites ou illicites
- Les parents et l'entourage familial,
- Les professionnels confrontés dans le cadre de leur travail à des pratiques addictives.
- Plus généralement, toute personne concernée par la question des addictions (trouble du comportement alimentaire, jeux pathologiques...)

FONCTIONNEMENT

- ❑ L'accueil, le suivi et les consultations sont financés par la Sécurité Sociale directement.
- ❑ La personne est assurée du fait de la législation du respect de la confidentialité des données. Selon le souhait des usagers, certaines prises en charge peuvent être anonymes.
- ❑ Le service est aussi habilité à recevoir les personnes dans le cadre d'une injonction thérapeutique, d'un contrôle judiciaire ou d'une obligation de soins.

- ❑ Les usagers sont tenus de respecter leurs rendez-vous, ou de les décommander le plus tôt possible
- ❑ Les centres ambulatoires travaillent pour la cohérence du parcours de soin avec de nombreux partenaires : hôpitaux, cliniques, médecins de ville, centres d'hébergement, services sociaux. Avec l'accord de la personne accompagnée, des liens peuvent être établis avec différents partenaires dans le respect de la confidentialité des données.
- ❑ Chaque centre dispose d'un numéro de téléphone distinct, mais vous êtes assuré que quel que soit le lieu de votre appel, votre demande sera traitée et adressée au lieu le plus adapté. Toutefois vous pouvez choisir le lieu de votre consultation.
- ❑ Les répondeurs n'enregistrent pas de message, aussi en cas d'urgence, vous pouvez vous rapprocher de votre médecin traitant ou des services hospitaliers d'urgence.

POUR LE BIEN ÊTRE ET LA SÉCURITÉ DE CHACUN

- ❑ Il est important que les lieux soient respectés et la salle d'attente paisible.
- ❑ Comme dans tout lieu accueillant du public l'usage d'alcool, de tabac et de produits illicites est interdit dans nos locaux.
- ❑ L'introduction, l'offre ou la cession de produits illicites sont proscrits.
- ❑ Toute forme de violence (physique ou verbale) tant envers les autres usagers qu'envers les professionnels est inacceptable, et peut entraîner l'arrêt de l'accompagnement de la personne dans le centre de soin et des procédures administratives et judiciaires (mains courantes ou plaintes).
- ❑ De préférence, laissez votre animal domestique sur son lieu de vie habituel, ou confiez le à une connaissance. Toutefois, si vous êtes dans l'impossibilité de trouver une solution, nous pouvons accueillir votre animal si celui-ci est tenu en laisse.

TRAITEMENTS DE SUBSTITUTION

1. Dans le cadre de la mise en place ou de la poursuite d'un traitement méthadone un document de consentement aux soins est signé par le médecin prescripteur, le pharmacien chargé de la délivrance et le patient. Il doit être respecté.
2. Nous rappelons que les traitements de substitution rentrent dans le cadre de la prise en charge thérapeutique et ne peuvent être délivrés en dehors de ce protocole.

→ DROITS ET LIBERTÉS DES PERSONNES ACCUEILLIES

- L'action du CSAPA LYADE s'inscrit dans le cadre du respect de la **charte des droits et libertés de la personne accueillie**, affichée dans la salle d'attente et dont un exemplaire vous sera remis, si vous le souhaitez.
- Une boîte à suggestions est également disponible à votre attention. Le contenu de ces boîtes est relevé chaque début de mois et les réponses sont affichées dans la salle d'attente.
- Le livret d'accueil vous sera remis rapidement après le début de votre prise en charge.
- Vous pouvez transmettre vos remarques sur le fonctionnement du centre aux membres de l'Équipe avec lesquels vous êtes en relation ou, par écrit à la Direction.
- Vous êtes convié à participer au moins une fois par an à une réunion patients-soignants et / ou à une enquête de satisfaction.

→ LE DOSSIER PATIENT

En tant qu'établissement médico-social, le centre est tenu d'avoir un dossier patient qui regroupe l'ensemble des données principales concernant l'usager et son parcours de soin.

Les personnes accueillies sont assurées de la confidentialité des informations données.

LYADE est équipé d'un outil informatique qui a reçu l'accord de la commission Nationale de l'Informatique et des libertés.

La loi relative aux droits des malades et les dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous donnent droit d'accès aux données collectées vous concernant.

Au centre LYADE ce droit d'accès peut s'exercer, par demande écrite à la Direction. Selon une procédure pré établie, des éléments de votre dossier pourront alors vous être communiqués.

Un patient peut exercer son droit de refus de figurer sur le dossier informatisé.

Des statistiques sont réalisées régulièrement (rapport annuel d'activités, études épidémiologiques.) Elles sont répertoriées d'une manière anonyme, afin que les personnes concernées ne soient pas identifiées (loi du 31 décembre 1970).

→ LE DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE

Réalisé quelques semaines suivant vos premiers entretiens, un document écrit définissant votre parcours de soin sera élaboré de concert avec votre interlocuteur.

Ce document, si vous le souhaitez pourra vous être remis.

Un bilan pourra vous être proposé au bout de quelques mois d'accompagnement.

→ PERSONNE QUALIFIÉE

Selon, la loi du 02 janvier 2002, article 9 et le décret n°2003-1094 du 14 novembre 2003 relatif à la personne qualifiée mentionnée à l'article L. 311-5 du code de l'action sociale et des familles :

"Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal **peut faire appel**, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à **une personne qualifiée** qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'État dans le département et le président du conseil général après avis de la commission départementale consultative mentionnée à l'article L. 312-5. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État." ■